



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept avril deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Dominique DHENNIN, M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Monique CORNILLE, Mme Louissette MAILLY, M. Sébastien DEFECHEUREUX, M. Philippe BIRO, M. Éric BOCQUET, Mme Vanessa LESAFFRE, Mme Blandine MORTREUX, M. Pierre PAPEGHIN, M. Didier DAMIDE, M. Laurent BUISINE, Mme Catherine HAEYAERT, M. Yves LEFRANCO, Mme Anne-Katy ROLAND, Mme Marie-Christine DEWAST

Ont donné Pouvoir : Mme Céline LEJOSNE à Mme Catherine HAEYAERT, M. Jocelyn GHÉSELLE à Mme Blandine MORTREUX, Mme Viviane DELEVALLÉE à M. Dominique DHENNIN

Absents :

Délibération n°31/25

Objet : Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024.

I - Section d'Investissement :

NATURE	MONTANT
Dépenses	313 599.38 €
Recettes	568 380.59 €
Résultat	254 781.21 €
Excédent N-1	425 591.19 €
Résultat 2024	680 372.40 €

II - Section de Fonctionnement :

NATURE	MONTANT
Dépenses	1 433 095.34 €
Recettes	1 593 195.94 €
Résultat	160 100.60 €
Excédent N-1	49 392.09 €
Résultat 2024	209 492.69 €

III - Affectation des résultats :

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'affecter les résultats suivants sur le Budget Primitif :

Compte 01 – Excédent d'investissement : 680 372.40 €

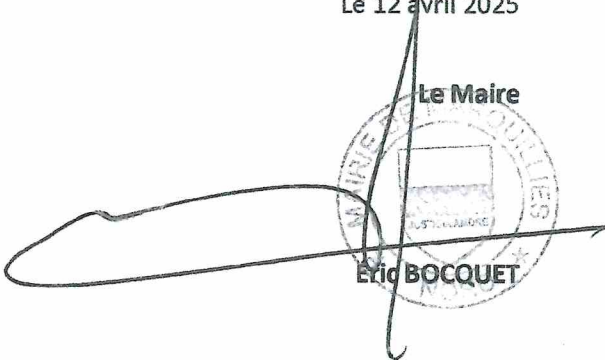
Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés : 0.00 €

Compte 02 – Excédent de fonctionnement : affectation de : 209 492.69 €

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 12 avril 2025

Le Maire

Eric BOCQUET

The signature is a large, stylized cursive scribble in black ink that overlaps the circular official seal of the Mayor of Marquillies. The seal contains the text 'MAYOR OF MARQUILLIES' and 'MAYOR'.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.